



## Formation

**TRANSMISSION ET RETRAITE :  
IL EST ENCORE TEMPS DE  
FAIRE LES BONS CHOIX !  
UNE JOURNÉE POUR MIEUX  
DÉCIDER !**

La Chambre d'Agriculture de la Moselle vous propose une formation sur la gestion du départ en retraite et la transmission de son exploitation. La réussite de ces moments décisifs nécessite une bonne dose d'anticipation, du bon sens, dans le cadre d'une réflexion globale et cohérente, au-delà des seuls aspects purement comptables et fiscaux. Trois dates sont proposées : **Jeudi 28 janvier à Metz ou jeudi 4 février à Morhange ou Metz ou mardi 9 février à Sarrebourg ou Morhange.**

Inscription auprès de Natacha Ors  
au 03 87 66 04 41 ou par mail :  
natacha.ors@moselle.chambagri.fr

## L'ENTRAIDE AU CŒUR DE CETTE NOUVELLE ANNÉE

Ces dernières années sont particulièrement difficiles pour certains éleveurs, bovins, ovins, équins... qui ont bien du mal à trouver de quoi nourrir leur cheptel dans des conditions raisonnables. Les prix de vente flambent de part la forte demande locale et frontalière, accrue par le manque de fourrages, les engagements ne sont pas tenus...

En ce début d'année, période de vœux, nous espérons une forme d'entraide entre les éleveurs Mosellans, quelle que soit leur espèce élevée, afin que tous puissent arriver sereinement jusqu'au printemps. La Chambre d'agriculture de la Moselle propose d'ailleurs de mettre en relation les acheteurs et vendeurs de fourrages (foin, maïs ensilage, maïs épi, maïs grain humide...) ou de compléments alimentaires de la Moselle (ou des communes limitrophes) par l'intermédiaire d'un groupe Facebook «Bourse aux fourrages de Chambre d'agriculture de la Moselle». Une nouvelle année commence... En cette période de renouveau, la solidarité peut en être le fer de lance.

# La déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICA)

**Sauf cas de force majeure, tout agriculteur qui a l'intention de cesser son activité agricole doit en informer l'autorité administrative, c'est-à-dire la DDT, au moins 3 ans avant son départ en retraite.**

**C**haque agriculteur reçoit de la MSA, quatre ans avant qu'il atteigne l'âge requis pour bénéficier de la retraite, le formulaire de la

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un Point Info Transmission est labellisé par l'État et la Région dans chaque département du Grand Est pour répondre aux questions des exploitants s'interrogeant sur la transmission de leur exploitation.**

**Le Point Info Transmission, pour vous renseigner**

La cessation d'activité, comme la transmission d'une exploitation agricole, est une étape importante dans la vie de l'entreprise, que ce soit sur des aspects sociaux, fiscaux, juridiques, patrimoniaux. À ce titre, cette étape se prépare et pour que cela se passe au mieux, il est vivement conseillé d'anticiper ! Différents interlocuteurs seront à mobiliser pour vous conseiller et vous accompagner dans les démarches que vous devrez réaliser. Pour amorcer cette étape et étudier votre situation, vous pouvez prendre contact avec le Point Info Transmission. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Région et la DRAAF Grand Est ont labellisé une structure par département comme Point Info Transmission (les Chambres départementales d'agriculture et l'ADASEA pour la Marne).

DICA. Après l'avoir complété, ce document est à adresser à la Chambre d'agriculture de son département, trois ans au moins avant la date prévisionnelle de départ en retraite. La Chambre d'agriculture, dans le cadre de sa mission de service public, enregistre cette demande et en transmet un exemplaire à la DDT.

Attention, la DICA n'est pas une demande de retraite, celle-ci fera l'objet d'une démarche différente.

La déclaration d'intention de cessation d'activité agricole, bien qu'obligatoire, n'est qu'une intention. Elle n'engage pas sur les conditions de cessation. La date d'arrêt d'activité peut ne pas être mentionnée. Et si elle est indiquée, cette date ne peut être



que prévisionnelle : il n'y a pas d'obligation à partir en retraite à la date mentionnée.

Si le futur cédant n'a pas encore de repreneur, c'est l'occasion de le mentionner sur la

DICA. Un accompagnement pourra alors être envisagé dans le cadre du Répertoire départ/installation géré par la Chambre d'agriculture, qui permet aux cédants de se voir présenter des candidats à l'installation.

Si un litige foncier apparaît au moment de la cessation, il peut contraindre à continuer à exploiter. Il faut alors demander une autorisation temporaire de poursuite d'activité, sur les parcelles objet du litige. Le risque est donc de ne pas percevoir ses droits à la retraite. Toutefois, le fait d'avoir renvoyé sa DICA au moins dix-huit mois avant la demande d'autorisation temporaire de poursuite d'activité permet de tout de même percevoir la retraite.

La réception de la DICA dans votre boîte aux lettres peut être le bon moment pour réfléchir plus sérieusement à votre transmission d'exploitation. Un rendez-vous au Point Info Transmission vous permettra alors de démarrer/poursuivre cette réflexion.

## Un lieu d'accueil unique pour connaître les démarches de transmission

L'objectif du PIt est d'accueillir tous les exploitants s'interrogeant sur la transmission de leur exploitation. Lors de ce rendez-vous individuel et gratuit, le futur cédant recevra les informations sur les différentes étapes de la préparation de la transmission, en particulier les écueils à éviter. Il sera orienté vers les structures partenaires les plus à même de l'accompagner en fonction de ses besoins. Il sera également informé des différents dispositifs d'accompagnement et d'aide à la transmission dont il pourra bénéficier en fonction de son projet.

Il est conseillé de prendre rendez-vous avec un conseiller du PIt environ 5 ans avant le projet de cession d'exploitation.

Contact Point Info Transmission  
PIT Moselle  
03 887 66 12 93  
pit57@moselle.chambagri.fr

UN PARTENARIAT CHAMBRES D'AGRICULTURE AVEC LA SOCIÉTÉ IOF

## Avec MesParcelles et Keyfield, la traçabilité n'a jamais été aussi simple

**Conçu en collaboration avec le réseau des Chambres d'agriculture et la société IoF, Keyfield est une application de tracking qui permet d'automatiser l'enregistrement des traitements phytosanitaires grâce à votre smartphone.**

**L'**intégration de Keyfield dans MesParcelles permet l'échange des informations nécessaires au fonctionnement de l'application.

L'utilisateur souscrit au service Keyfield directement depuis son compte MesParcelles. Les interventions générées sont transmises automatiquement dans le dossier MesParcelles de l'abonné.

### Une utilisation simple et intuitive

Le fonctionnement se résume en quelques étapes via le smartphone :

- enregistrement par scan des codes-barres

des produits utilisés,

- lancement du tracking : grâce au Gps du smartphone, les déplacements dans les parcelles sont enregistrés (visualisation à l'écran),

- à la fin de l'intervention : elle est générée grâce aux informations collectées (date, parcelles, surfaces, quantités de produits). Elle peut ainsi être vérifiée/modifiée par l'utilisateur avant envoi vers MesParcelles.

MesParcelles, fort de son expérience dans ce domaine, assure la vérification, la centralisation et la consolidation des données collectées.

Pour plus de détails sur cette application, les conseillers de la Chambre d'agriculture de la Moselle sont à votre disposition. Vous pourrez ainsi la tester dès les premières interventions à la sortie de l'hiver.

**Les conseillers spécialisés expert**

